

Convention Collective Nationale de Travail du 31 octobre 1951 COMMISSION PARITAIRE DU 10 FEVRIER 2016

En préalable à toutes discussions, nous excusons Catherine ROCHARD et prévenons la F.E.H.A.P. qu'elle sera absente quelques semaines de cette instance et que Yves CHANSSEL assurera son remplacement.

Ordre du jour :

1. Politique salariale
2. Salaire minimum conventionnel au regard de l'évolution du SMIC
3. Demande de la CFE-CGC :
 - a. Promotion et indemnité différentielle de remplacement
 - b. Indemnité de licenciement
4. Négociation d'un avenant de substitution au titre 7 de la CCN 51
5. Avenant complémentaire santé et comité de suivi
6. Questions diverses

1. POLITIQUE SALARIALE

La F.E.H.A.P. nous annonce que suite à la Conférence salariale du 4 février où le Ministère a confirmé un taux d'évolution de 1 % de la masse salariale, elle lui était impossible d'envisager une évolution de la valeur du point pour 2017, tant dans le secteur sanitaire que social et médico-social.

De ce taux d'évolution de 1 %, il faut déduire 0,40 % de GVT (Glissement Vieillesse Technicité), 0,24 % de pacte de responsabilité, 0,18 % d'effets reports, 0,15 % d'avenant technicité.

La CGT fait remarquer que la F.E.H.A.P. tient le même discours depuis 2010. Que le choix de ne pas revaloriser la valeur du point n'est pas une bonne stratégie pour l'emploi.

FORCE OUVRIERE « s'étonne » que les marges obtenues lors de la rénovation de la CCN51 aient disparu.

Commentaire FORCE OUVRIERE : une fois de plus les salaires servent de variable d'ajustement aux budgets. Les salaires sont bloqués, alors que l'inflation de 2011 à 2015 s'établit à 5,6 % (chiffres INSEE). Conséquence de cette politique d'austérité sans précédent en matière de salaires, la hausse, même modeste, du SMIC conduit à un tassement des grilles dans la CCN51, voire à des entrées de grilles en dessous du SMIC.

2. SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL AU REGARD DE L'EVOLUTION DU SMIC

La F.E.H.A.P. présente un avenant réévaluant le salaire minimum conventionnel. Il passerait de 1 463,00 € à 1 472,00 € ce qui représente 5,00 € au-dessus du SMIC. L'avenant est mis à la signature

des Organisations Syndicales. Il prévoit un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Il est soumis à la procédure d'agrément.

FORCE OUVRIERE rappelle que, lors de la dernière négociation du salaire minimum conventionnel, nous avons demandé que les éléments tels que la prime vie chère dans les D.O.M-T.O.M ou les primes repas ne soient plus intégrées dans l'assiette de calcul.

La F.E.H.A.P. nous avait demandé de signer pour que les salariés concernés puissent en bénéficier rapidement et qu'elle allait ouvrir des négociations sur ces sujets. Nous attendons toujours ces négociations.

Nous avons indiqué à La F.E.H.A.P. que maintenant, une éventuelle signature de **FORCE OUVRIERE** ne sera possible à ce sujet qu'après renégociation de l'assiette de calcul.

3. DEMANDE DE LA CFE-CGC

La CFE-CGC souhaite revoir les règles de l'indemnité différentielle de remplacement et de l'indemnité de licenciement.

La F.E.H.A.P., sous prétexte que de nombreux échanges ont déjà eu lieu sur ces sujets, clôt la discussion. Elle précise que sa priorité est la négociation sur les classifications.

Commentaire FORCE OUVRIERE : la F.E.H.A.P. souhaite principalement travailler sur l'intégration de nouveaux métiers. A ce jour elle ne semble pas disposée à travailler sur notre proposition d'amélioration qu'elle a néanmoins chiffrée à + 6,7 %.

4. NEGOCIATION D'UN AVENANT DE SUBSTITUTION AU TITRE 7 DE LA CCN 51

Pour mémoire, il s'agit du titre relatif à la Formation Professionnelle dénoncée par la F.E.H.A.P., lorsque la branche UNIFED a dénoncé tous les accords sur ce point. Ces accords viennent d'être étendus.

La F.E.H.A.P. propose un avenant qui fait référence aux dispositions contenues dans l'accord de branche.

Nous ne serons pas signataires de cet avenant, n'étant pas signataires de l'accord de branches sur la Formation Professionnelle.

5. AVENANT COMPLEMENTAIRE SANTE ET COMITE DE SUIVI

Un point est fait par La Vice-présidente CFDT du comité de suivi.

Le comité n'a pas encore pu obtenir de chiffres complets de la part des assureurs. Il en ressort néanmoins que la plupart des employeurs ont assuré leurs salariés (34 000 sur les 39 000) sur la base la moins protectrice.

FORCE OUVRIERE n'a pas signé cet avenant et ne participe pas au comité de suivi.

Commentaire FORCE OUVRIERE : l'impact de la mise en œuvre des assurances « complémentaire santé » obligatoires constitue une attaque sans précédent contre l'Assurance Maladie de la Sécurité Sociale. En effet, outre le détournement des fonds au profit des assureurs, les employeurs ne sont tenus qu'à une obligation sur un régime minimum équivalent à la CMU. Pour une couverture correcte, les salariés n'ont d'autre choix que de souscrire des options et/ou des surcomplémentaires. En additionnant l'augmentation des cotisations : prévoyance, retraite complémentaire et options mutuelles, « c'est le bas de la fiche de paie qui diminue ».

6. QUESTIONS DIVERSES

La CGT demande que tous les membres de la commission paritaire puissent participer à la présentation faite par le défenseur des droits lors du groupe de travail « classification » de l'après-midi.

La CFDT pose la question de l'adhésion de la F.E.H.A.P. à l'UDES, celle-ci serait effective, quand est-il réellement ?

La F.E.H.A.P. répond qu'elle a rencontré à plusieurs reprises l'UDES, mais qu'elle n'est pas adhérente à ce jour.

11 Heures fin de la Commission Paritaire

Paris, le 10 mars 2016

Délégation FO :
Franck HOULGATTE, Nathalie CALLANQUIN, Yves CHANSSEL